

Règlement intérieur

du Conservatoire à Rayonnement Communal

I. Statuts

Le Conservatoire à rayonnement communal de Fontaine a pour mission de transmettre, partager et promouvoir la musique sous toutes ses formes.

Il vise à :

- Permettre à tous, et en priorité aux enfants de la ville, d'accéder à une pratique musicale et à une culture musicale diversifiée, du premier contact à un niveau avancé.
- Soutenir les pratiques musicales amateurs et collectives, à travers des projets artistiques, des ensembles et des concerts.
- Développer la connaissance et l'ouverture culturelle, en favorisant l'écoute, la découverte des styles et des répertoires, ainsi que la création musicale.
- Travailler en partenariat avec les établissements scolaires, associations et structures culturelles et sociales, afin de renforcer l'accès à la musique pour tous et de favoriser des projets interdisciplinaires.

Cette mission se concrétise notamment par :

- un cursus d'enseignement conforme aux schémas pédagogiques nationaux et départementaux,
- des interventions et collaborations avec les établissements scolaires (classes à horaires aménagés, ateliers et projets artistiques),
- des partenariats pédagogiques et artistiques avec des associations, services municipaux et structures à vocation sociale ou culturelle.

II. Instances de gouvernance

Le Conservatoire à rayonnement communal de Fontaine dispose de plusieurs instances permettant d'assurer un fonctionnement pédagogique et administratif transparent et participatif :

1. Conseil pédagogique interne

Composé de la Direction de l'école de musique et des professeurs, il se réunit pour débattre et proposer des orientations sur le fonctionnement pédagogique.

2. Conseil d'école

Composé de la Direction et des parents d'élèves mineurs ou des élèves majeurs souhaitant participer, ce conseil est ouvert à tous et a pour vocation d'échanger sur les questions liées au fonctionnement du conservatoire et à la pédagogie. Il se réunit au moins une fois par an.

3. Conseil d'établissement commun à La Source

Cette instance rassemble différents acteurs afin de garantir la coordination entre l'école de musique et La Source. Il est composé de :

- l'Adjoint à la Culture ou son représentant,

- la Direction Générale des Services,
- la Direction de La Source,
- la Direction adjointe de l'école de musique,
- 3 salariés (1 membre du personnel administratif ou technique, 1 professeur de musique, 1 musicien intervenant en milieu scolaire),
- 6 représentants des publics et usagers

Le Conseil d'établissement se réunit une fois par trimestre ou selon les besoins exprimés par le service, afin de traiter les aspects liés à l'administration, au fonctionnement, au règlement et à l'application des orientations pédagogiques.

III. Engagements réciproques

Le conservatoire s'engage à :

- accueillir les élèves dans les locaux de La Source et mettre à leur disposition un matériel adapté à l'enseignement musical,
- assurer un enseignement de qualité, accompagné d'un suivi administratif et pédagogique régulier, assuré par un personnel qualifié,
- informer, conseiller et accompagner les familles sur tous les aspects liés aux études musicales de leurs enfants, et privilégier un dialogue constructif en cas de difficultés,
- faire respecter les règles énoncées dans le présent règlement.

Les élèves et leurs familles s'engagent à :

- respecter les locaux et le matériel mis à disposition, et veiller à leur bon usage,
- suivre régulièrement les cours et activités proposés, en fournissant un travail personnel régulier,
- prévenir le secrétariat en cas d'absence,
- signaler toute situation susceptible de perturber le déroulement normal des études et dialoguer de manière constructive avec le personnel du conservatoire en cas de difficulté,
- respecter les règles énoncées dans le présent règlement.

IV. Organisation

La Direction

Le Conservatoire est placé sous la responsabilité de la Directrice, assistée par sa Directrice adjointe.

Cette équipe dirigeante est responsable de l'action culturelle, pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement communal. Elle organise les études, définit les modalités d'évaluation des élèves et élabore des propositions de développement à long

terme (projet pédagogique) en lien avec l'équipe pédagogique. Elle propose également un programme de formation continue pour les enseignants, en cohérence avec le Projet d'Établissement.

La Direction participe à la définition des orientations de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques.

La médiation culturelle

La personne en charge de l'action culturelle et de la médiation facilite la mise en place des projets et des manifestations, à la fois dans les locaux du conservatoire et en dehors, dans l'objectif d'élargir les publics et de favoriser la transversalité entre enseignement, diffusion et création contemporaine. Elle assure la coordination entre les différents acteurs culturels et les familles, et veille au bon déroulement des projets, en collaboration avec la Directrice.

Le Secrétariat administratif

Sous la responsabilité de la Directrice, le secrétariat assure le suivi administratif du service et l'accueil du public. Ses missions principales comprennent :

- la permanence et l'information aux familles et élèves (cursus, modalités d'inscription, messages, suivi des présences et absences des professeurs et élèves),
- la gestion des inscriptions et des dossiers d'élèves (bulletins, bilans de conseil de classe),
- le relais d'informations entre l'équipe pédagogique, les familles, la direction et les services administratifs, techniques et communication de La Source,
- le suivi comptable et la transmission des factures au Trésor Public.

La régie technique

La régie technique assure la mise à disposition et le bon fonctionnement des équipements et instruments du conservatoire, tant pour l'équipe pédagogique que pour les usagers. Elle veille à la maintenance et à l'entretien du parc d'instruments et gère les plannings des locaux, en coordonnant l'utilisation par les professeurs et les élèves.

Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 25 enseignants, dont 7 musiciens intervenant dans les écoles.

Les enseignants dispensent leur enseignement sous la responsabilité de la Directrice. Les documents, instruments et matériels confiés sont placés sous leur responsabilité. Ils sont également responsables de leur classe et doivent signaler les absences des élèves au secrétariat via les fiches de présence ou le logiciel métier.

Organisation des cours et encadrement :

- Les professeurs doivent être présents dans leur classe avant l'heure de début des cours et ne peuvent en sortir tant que les élèves sont sous leur responsabilité.
- Le dernier professeur quittant la salle doit s'assurer que les locaux sont vides, que les lumières et le photocopieur sont éteints et respecter les consignes de fermeture.
- Toute utilisation des locaux en dehors des heures de cours doit être autorisée par la Direction.
- L'emprunt de matériel doit être préalablement demandé et enregistré par un document signé, engageant la responsabilité de l'enseignant pendant la durée de l'emprunt.
- L'accès aux salles est réservé aux élèves régulièrement inscrits ; toute personne extérieure doit obtenir l'autorisation de la Directrice.

Absences et remplacements :

- Les professeurs ne peuvent s'absenter sans autorisation préalable de la Directrice.
- En cas d'absence hors maladie, ils doivent reporter leurs cours ou organiser leur remplacement dans les délais et conditions fixées.
- En cas d'arrêt pour maladie ou accident du travail, la Direction doit être informée immédiatement et l'avis d'arrêt transmis au service du personnel sous 48 heures.

Communication et participation :

- Les communications téléphoniques ne doivent pas interrompre les cours, sauf urgence extrême.
- Les professeurs participent aux contrôles, auditions et manifestations du conservatoire, en concertation avec la Direction.
- Les congés, ainsi que les dates de cessation et de reprise des cours, sont communiqués par la Direction.
- Ils transmettent à la Direction toutes les informations relatives au fonctionnement pédagogique, à l'organisation des examens, aux modifications d'horaires ou d'effectifs.

V. Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est constitué de l'équipe de direction, des professeurs et des coordinateurs des différents départements pédagogiques.

Il participe à :

- l'élaboration de l'organisation pédagogique de l'établissement,
- la conception et le suivi des projets pédagogiques,
- l'organisation des évaluations et le suivi des élèves.

VI. Admissions et tarifs

L'âge minimum d'admission au conservatoire est fixé à 3 ans. Les inscriptions des enfants de la commune sont prioritaires. Les adultes peuvent également s'inscrire, à condition d'être domiciliés à Fontaine, d'être membres actifs d'une association musicale fontainoise et de participer effectivement à ses activités (un justificatif pourra être demandé).

Les inscriptions ont lieu chaque année au mois de mai, conformément aux modalités et tarifs fixés par la municipalité. Ces tarifs peuvent être révisés annuellement. En cas de démission, l'année engagée reste due dans son intégralité à partir de la date de facturation.

En cas de déménagement au cours de l'année ou d'un cycle pédagogique, l'élève peut poursuivre son année scolaire ou le cycle en cours au sein de l'établissement. La direction veillera à faciliter son intégration dans le nouvel établissement de son lieu de résidence, afin d'assurer la continuité de son parcours musical.

VII. Fonctionnement des cours

Les disciplines enseignées sont celles définies par le cursus des études.

Toute disposition d'ordre pédagogique ou institutionnel, conformément au schéma directeur ministériel, fait l'objet d'un règlement des études spécifique au Conservatoire de Fontaine (cursus, contrôle continu, auditions, examens de fin de cycle en épreuves groupées, etc.).

Des dérogations exceptionnelles concernant une discipline du cursus peuvent être accordées à des élèves en cours d'études, sous certaines conditions. Ces élèves restent néanmoins tenus de se réinscrire l'année suivante dans les disciplines obligatoires.

Tout élève qui, sans raison valable, ne se présente pas à une épreuve d'examen de fin de cycle perd le bénéfice de cette épreuve et devra la passer à nouveau l'année suivante.

VIII. Élèves et parents d'élèves

Matériel personnel et matériel mis à disposition

Le conservatoire met à disposition du matériel (instruments, matériel de sonorisation, d'enregistrement, de diffusion...) et peut permettre ponctuellement l'accès à des espaces scéniques professionnels.

Chaque élève doit toutefois disposer d'un matériel personnel lui permettant de s'entraîner de manière autonome en dehors des cours, notamment d'un instrument acheté ou loué lorsqu'il entreprend son apprentissage.

L'acquisition de manuels, partitions et accessoires indispensables (cordes, arches, etc.) ainsi que, le cas échéant, de billets pour certains spectacles ou concerts proposés par le conservatoire, reste à la charge des familles.

Pour les instruments rares, coûteux ou difficiles à déplacer (piano, contrebasse, certaines percussions), les élèves peuvent répéter seuls ou en groupe dans les locaux du conservatoire, sous réserve de l'accord préalable de la Direction et dans un cadre défini à l'avance.

Pour certaines disciplines, notamment les musiques actuelles, il incombe aux élèves et à leurs familles de se munir de protections auditives adaptées afin de prévenir les risques liés à l'exposition sonore.

Absences et responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel du conservatoire pendant les cours, et sous celle de leurs parents ou responsables légaux en dehors des cours ou répétitions organisées, même s'ils restent dans les locaux.

Pendant les temps d'attente entre les cours, les élèves ne doivent pas quitter l'établissement sans autorisation écrite des parents ou responsables légaux. Le conservatoire ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des cours et activités organisées.

En cas d'absence d'un professeur, les familles seront informées dès que possible. Les parents ou responsables légaux doivent vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant mineur à La Source. Les cours annulés pour un événement exceptionnel sont remplacés dans la mesure du possible. Les absences pour maladie ne sont pas remplacées. En cas d'absence prolongée, le conservatoire s'efforce de proposer une solution de remplacement.

Les absences d'élèves doivent être signalées au conservatoire par tout moyen approprié (téléphone, mail, courrier, SMS...), idéalement à l'avance, et justifiées par les parents ou responsables légaux. En cas de modification ponctuelle ou définitive des emplois du temps scolaires ou universitaires (réorganisation, sorties, etc.), le conservatoire ne peut garantir le report ou le remplacement des cours manqués. Il en va de même pour toute absence liée à une convenance personnelle ou familiale.

La présence aux cours est obligatoire. Trois absences consécutives non justifiées entraîneront une information écrite aux familles. Une absence prolongée peut entraîner la radiation de l'élève.

Tout élève perturbant l'ordre des cours peut être exclu par le professeur. En cas de récidive, la décision de radiation peut être prise par la Directrice. Tout manque de respect envers l'équipe administrative, technique, pédagogique ou de direction peut également entraîner l'exclusion de l'élève. Les décisions de sanction sont systématiquement communiquées en Conseil d'établissement ou aux membres du bureau de l'APE.

Il est interdit aux élèves de perturber les cours par des bruits ou des jeux dans les couloirs non prévus à cet effet. La responsabilité de tels comportements incombe aux parents ou responsables légaux.

IX. Respect des personnes et des biens

Le conservatoire s'engage à accueillir les élèves dans le respect des règles applicables à tout établissement public et à veiller à leur intégrité morale et physique.

Les usagers du conservatoire sont tenus de respecter les personnes, les biens et les règles en vigueur au sein de l'établissement.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève, après avis du Conseil d'école et décision de la Direction.

X. Partenariats

Associations

Certaines associations musicales locales, ainsi que l'Association des Parents d'élèves, peuvent bénéficier d'un prêt temporaire des locaux du conservatoire, sous réserve du bon fonctionnement de l'association.

Ces locaux sont mis gracieusement à disposition par la ville, à condition que les règles d'occupation (planning) et d'utilisation du matériel soient respectées, avec l'autorisation de la Direction et la présence du personnel de La Source.

Le prêt de matériel du conservatoire aux associations s'effectue sur la base d'une convention signée, engageant la responsabilité de l'utilisateur.

Les sociétés musicales, le conservatoire et la ville collaborent dans le cadre de projets d'échange visant à animer la vie musicale locale. Chaque entité reste cependant autonome en termes de budget et de fonctionnement.

École

La Direction supervise l'ensemble des cours dispensés au conservatoire par les enseignants et intervenants, qu'ils soient titulaires ou non.

En cas d'absence, les enseignants et intervenants doivent prévenir les personnes concernées ainsi que le secrétariat ou la Direction. Sauf en cas de maladie, les heures non effectuées doivent être rattrapées selon les modalités applicables à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Les enseignants et intervenants sont dispensés de cours lorsqu'ils participent aux réunions prévues sur le temps scolaire, telles que le Conseil pédagogique ou le Conseil d'établissement, auxquelles ils sont convoqués.

XI. Un bien-vivre ensemble

Afin de garantir un climat serein et respectueux pour tous, chaque élève s'engage à :

- respecter les horaires de cours et faire preuve d'assiduité,
- adopter une attitude respectueuse envers les professeurs, les camarades et le personnel administratif,
- circuler calmement dans les couloirs et éviter tout bruit susceptible de perturber les cours en cours,
- ne pas utiliser son téléphone portable dans l'établissement,
- venir en cours avec le matériel nécessaire et son instrument,
- prévenir le conservatoire de toute absence.